

Assurance Dommage Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

COMPAGNIES : HISCOX SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le n°B217018 et agréée par le Commissariat aux assurances (CAA), agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale française immatriculée au RCS de Paris sous le n°833 546 989

PROTECTION JURIDIQUE garantie par **CFDP ASSURANCES** – SA au capital de 1 692 240 € - Siège social : 62 rue de Bonnel Immeuble l'Europe – 69003 Lyon – 958 506 156 RCS Lyon

Entreprises régies par le Code des Assurances

Produit : VÉHICULES DE PRESTIGE – Dommages aux Véhicules d'Exception by Hiscox

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance ne couvre que les dommages matériels au véhicule assuré.

Il ne couvre pas les dommages matériels ou corporels causés à des tiers (assurance de responsabilité civile obligatoire) qui doit donc être souscrite séparément auprès d'un assureur agréé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les dommages au véhicule statique

- ✓ Incendie, explosion, dommages résultant de court-circuit
- ✓ Vol-Tentative de vol
- ✓ Vandalisme
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Attentat
- ✓ Tempête et événements climatiques

Les Bris de Glace

- ✓ Frais de remplacement ou de réparation des bris de glace subis par le véhicule

La protection juridique

- ✓ Tout litige relatif au véhicule et son contenu : achat, vente, prêt, entretien, réparation, nettoyage, transport, surveillance...
- ✓ Tout litige relatif au conducteur assuré : agression au volant, vol ou tentative de vol, home ou car jacking, infraction...

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages tous accidents

Les dommages au véhicule en circulation
Y compris : concentrations touristiques, exhibitions, défilés et rallyes de régularité (vitesse moyenne ≤ 50km/h) sans chronométrage ou classement de vitesse maximum

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ LA RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE
- ✗ LA DEFENSE PENALE RECOURS SUITE A ACCIDENT
- ✗ LES DOMMAGES CORPORELS DU CONDUCTEUR
- ✗ L'ASSISTANCE



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! La privation de jouissance ou la dépréciation du véhicule,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! En cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants
- ! Les dommages consécutifs à la mise en fourrière du véhicule

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par votre véhicule.
- Franchises en cas de prêt de volant.
- La garantie dommage tous accident est acquise lors du roulage sur circuit si elle figure dans les conditions particulières, et uniquement en cas de roulage libre à titre amateur, sans chronométrage, ni classement



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En monde entier
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques et Attentat, la couverture géographique est indiquée au contrat
- ✓ Pour la garantie Protection Juridique, dans le monde entier (Les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon les pays)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et des dates d'échéances des paiements.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de 1 mois ;
- En cas de vente du véhicule moyennant un préavis de 10 jours
- Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles,

La résiliation peut aussi être demandée :

- Chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance
- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité.

La résiliation peut être demandée par tout moyen à la convenance de l'assuré, ou par le nouvel assureur dans les cas prévus par la loi.